



**Université de Tours
60 rue du Plat d'Etain
37020 Tours Cedex 1**

Marché public de fournitures

**Acquisition d'appareils scientifiques dans le cadre du projet
APR-IR-BIOCUTA et prestations associées**

Procédure adaptée

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (C.C.A.P.)**

SYNTHÈSE DU CONTRAT

	Marché public de fournitures <u>Objet</u> : Acquisition d'appareils scientifiques dans le cadre du projet APR-IR-BIOCUTA.
	<u>Acheteur</u> : Université de Tours 60 rue du Plat d'Etain 37020 - Tours Cedex 1
	Le marché inclut des considérations environnementales.
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Lieux de livraison : UR 7502 Synthèse et Isolement de Molécules BioActives, UFR de Sciences et techniques Laboratoire SIMBA Parc de Grandmont, 37200 Tours UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours
	Le marché est divisé en 6 lots.
	La durée de chaque lot est définie au sein du présent document.
	La forme du prix de chaque lot est définie au sein du présent document.
	Les prix sont fermes.
	Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.

SOMMAIRE

PARTIE 1. PREAMBULE	4
PARTIE 2. DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR	5
ARTICLE 2. OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	5
ARTICLE 3. DELAI DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	6
ARTICLE 5. ASSURANCES	6
ARTICLE 6. INTERVENANTS.....	7
6.1. SOUS-TRAITANCE	7
6.2. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	8
PARTIE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHE PUBLIC	9
7.1. MODALITES DE FIXATION DES PRIX.....	9
7.2. CONTENU DU PRIX	9
7.3. VARIATION DES PRIX	9
ARTICLE 8. AVANCE	9
ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT	9
10.1. DELAI DE PAIEMENT	9
10.2. FACTURATION	10
PARTIE 4. MODALITES D'EXECUTION.....	12
ARTICLE 11. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	12
ARTICLE 12. EXECUTION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 13. DEVELOPPEMENT DURABLE	13
ARTICLE 14. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS	13
ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
15.1. REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	13
PARTIE 5. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE.....	14
ARTICLE 16. ADMISSION	14
ARTICLE 17. DELAI DE GARANTIE	14
PARTIE 6. CLAUSES DIVERSES.....	15
ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE 15	
PARTIE 7. DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION	16
ARTICLE 19. PENALITES ET PRIMES	16
ARTICLE 20. MESURES COERCITIVES	16
ARTICLE 21. CAS DE RESILIATION.....	16
ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFERENDS.....	17
PARTIE 8. DEROGATIONS AU CCAG	18

PARTIE 1. PREAMBULE

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

PARTIE 2. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

La livraison des fournitures se déroule sous le contrôle du représentant de l'acheteur :

Nom : Monsieur Philippe ROINGEARD

Adresse : Université de Tours, 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1

Téléphone : 02.47.36.66.00

ARTICLE 2. OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC

Objet des fournitures : Acquisition d'appareils scientifiques dans le cadre du projet APR-IR-BIOCUTA.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “Incubateur CO2” :

Lieu de livraison : UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours

Lot 2 “Microscope inversé pour cultures cellulaires” :

Lieu de livraison : UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours

Lot 3 “Lecteur / Incubateur de microplaques” :

Lieu de livraison : UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours

Lot 4 “Bain marie 10L”:

Lieu de livraison : UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours

Lot 5 “Système d'aspiration de liquides portables”:

Lieu de livraison : UMR 1282 ISP, Equipe BRMF, Université de Tours, Faculté de médecine, 10 Boulevard Tonnellé, Bâtiment Planiol, salle J5-500, 37000 Tours

Lot 6 “Evaporateur rotatif avec un groupe de pompage ”:

Lieu de livraison : UR 7502 Synthèse et Isolement de Molécules BioActives, UFR de Sciences et techniques Laboratoire SIMBA Parc de Grandmont, 37200 Tours

ARTICLE 3. DELAI DE LIVRAISON

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à l'issue de l'admission finale des équipements et des prestations associées. La notification vaut ordre de service de démarrage et marque le point de départ du délai contractuel d'exécution.

Le délai de livraison des équipements est proposé par le titulaire dans son offre et précisé dans l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra toutefois excéder un mois à compter de la notification du marché. Le titulaire est contractuellement engagé par le délai qu'il a proposé.

Dans les lots où celle-ci est prévue au présent contrat, la formation à l'équipement devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réception des équipements.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG fournitures courantes et services, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*)
- L'offre technique du titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

ARTICLE 6. INTERVENANTS

6.1. Sous-traitance

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

6.2. Groupement d'opérateurs économiques

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

PARTIE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHE PUBLIC

7.1. Modalités de fixation des prix

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché à prix forfaitaire est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

7.2. Contenu du prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG fournitures courantes et services les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

7.3. Variation des prix

Le présent marché est conclu à prix ferme. S'agissant d'un marché de fournitures courants, les prix du marché ne font pas l'objet d'une actualisation.

ARTICLE 8. AVANCE

Il n'est pas prévu d'avance.

ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une garantie.

ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT

10.1. Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

1. Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé :

- la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture.

2. Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

10.2. Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur :

Nom : Université de Tours

SIRET : 19370800500478

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

PARTIE 4. MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 11. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Représentation du titulaire et obligations d'information relative au titulaire :

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Bons de commande :

Sans objet

ARTICLE 12.EXECUTION DES PRESTATIONS

Stockage, emballage, transport et gestion des déchets :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG fournitures courantes et services. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport, le conditionnement, le chargement et le déchargement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire.

Lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène, le titulaire utilise des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés. Il veille également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids. Le titulaire s'engage, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur et les spécificités des produits, à privilégier la livraison en vrac plutôt que par unité distincte. Les emballages restent la propriété du titulaire. Celui-ci les collecte en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation, sauf si cela contrevient aux règles sanitaires et d'hygiène.

Livraison :

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :

- la date d'expédition ;
- la référence à la commande ou au marché ;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;

- le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire. En cas d'impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur l'un de ces documents.

ARTICLE 13.DEVELOPPEMENT DURABLE

Clause environnementale générale :

En complément des dispositions de l'article 16.2 du CCAG fournitures courantes et services, le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes : le respect des normes européennes en termes de limitations des émissions des substances dangereuses, l'engagement de l'entreprise dans la formation de son personnel, ainsi que la disponibilité des éventuelles pièces détachées de l'équipement objet du marché. Le titulaire devra également assurer une bonne gestion des déchets issus de la réutilisation de ses appareils en fin de vie.

Dans un contexte plus global, une organisation des déplacements professionnels pendant l'exécution du marché seront également demandées. Les éventuels livrables papiers devront être livrés sur des supports respectueux de l'environnement.

Par ailleurs et en application des dispositions du CCAG-FCS, le titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes. Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

ARTICLE 14. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS

Clause de réexamen :

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 15.PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1. Régime des droits de propriété intellectuelle

Conformément au chapitre VI du CCAG Fournitures courantes et services, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

PARTIE 5. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE

ARTICLE 16. ADMISSION

Dans les 15 jours calendaires après la livraison des fournitures, il peut être selon le cas dressé un procès-verbal d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures ou des services est réputée acquise.

ARTICLE 17.DELAI DE GARANTIE

Lot 1 “Incubateur CO2”

et Lot 2 “Microscope inversé pour cultures cellulaires”

et Lot 4 “Bain marie 10L”

et Lot 5 “Système d'aspiration de liquides portables”

Le délai de garantie est minimum de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de l'admission. Toutefois, si le candidat s'est engagé, dans son offre, sur un délai de garantie supérieur, celui-ci prévaudra et constituera son engagement contractuel.

Lot 3 “Lecteur / Incubateur de microplaques”

Par dérogation à l'article 33 du CCAG fournitures courantes et services, le délai de garantie est de 24 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception. Toutefois, si le candidat s'est engagé, dans son offre, sur un délai de garantie supérieur, celui-ci prévaudra et constituera son engagement contractuel.

Lot 6 “Evaporateur rotatif avec un groupe de pompage ” :

Par dérogation à l'article 33 du CCAG fournitures courantes et services, le délai de garantie est de 36 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception. Toutefois, si le candidat s'est engagé, dans son offre, sur un délai de garantie supérieur, celui-ci prévaudra et constituera son engagement contractuel.

PARTIE 6. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 18.CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

Protection des données à caractère personnel :

Par dérogation à l'article 5.2 du CCAG fournitures courantes et services, Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'acheteur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Protection de l'environnement, sécurité et santé :

Conformément à l'article 7 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

Réparation des dommages :

Conformément à l'article 8 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire prend à sa charge les dommages causés au personnel ou aux biens de l'acheteur du fait de l'exécution du marché. Le titulaire est responsable des dommages subis par les fournitures tant qu'il en conserve la propriété, et il garantit l'acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

PARTIE 7. DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION

ARTICLE 19. PENALITES ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat (livraison, installation, mise en service, formation et remise des documents), et sur simple constat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire. Cette pénalité forfaitaire sera d'un montant de :

- 50,00 €, par jour ouvré de retard pour les lots d'un montant total inférieur à 1000€ HT ;
- 150,00 €, par jour ouvré de retard pour les lots d'un montant total supérieur à 1000€ HT.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG fournitures courantes et services, aucun plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu. Par dérogation à l'article 14.1.3, les pénalités de retard s'appliquent dès le premier euro.

Pénalité tout autre manquement aux obligations contractuelles

Une pénalité forfaitaire de 100€ pour tout autre manquement aux obligations contractuelle sera appliquée

ARTICLE 20. MESURES COERCITIVES

Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Conformément à l'article 45 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

ARTICLE 21. CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 38 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG fournitures courantes et services, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 du CCAG fournitures courantes et services.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG fournitures courantes et services.

ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Orléans

Tél. : 02 38 53 85 16

Email : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Médiateur des entreprises en région Centre-Val de Loire

Email : mediateur-entreprises@centrevaleloire.fr

PARTIE 8. DEROGATIONS AU CCAG

Dérogations applicables à l'ensemble des lots :

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Il est dérogé à l'article 5.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Il est dérogé à l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Lot 3 “Lecteur / Incubateur de microplaques”

Lot 6 “Evaporateur rotatif avec un groupe de pompage ” :

Il est dérogé à l'article 33 du CCAG Fournitures Courantes et Services.